RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: E92C2B53-0F31-4C09-A66B-CFFC788517B7

A.G.H.

Société à responsabilité limitée au capital de 407.000 euros

et réduit à 297.740 euros des suites des présentes

Siège social : [redacted]

492 403 175 RCS Paris

(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 19 NOVEMBRE 2024

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire (l'« **Assemblée Générale** »), en visio-conférence, sur convocation de Monsieur François SIMON, Gérant.

La présente Assemblée Générale est tenue par visio-conférence.

Tous les associés de la Société sont présents.

Il a été établi une feuille de présence, émargée électroniquement par chacun des associés.

Monsieur François SIMON préside la séance en qualité de Gérant de la Société.

Les Associés de la Société, confirment unanimement qu'ils ont été régulièrement convoqués et qu'ils renoncent à remettre en cause les présentes. Les Associés reconnaissent que leur droit de communication prévu à l'article 27 "Information des associés" des statuts a été respecté.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau permet de constater que tous les associés sont présents et qu'ils représentent 100% du capital et des droits de vote de la Société. En conséquence l'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Le Président diffuse aux associés les documents ci-dessous listés :

- La feuille de présence à l'Assemblée Générale ;
- Copie de l'acte authentique de donation reçu par Me Clarisse Josse, notaire, en date du 28 octobre 2024 au titre duquel, Monsieur et Madame SIMON ont consenti à leurs deux enfants, la donation de 2.924 parts en pleine propriété et 15.148 parts en nue-propriété ;
- Le rapport du Gérant comprenant le projet de procès-verbal des délibérations ; et
- Le projet de statuts dont la modification est soumise à l'Assemblée Générale.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. **Constatation de la nouvelle répartition du capital et des droits de vote compte tenu de la donation du 28 octobre 2024**
2. **Rachat par la Société de 10.926 parts sociales**
3. **Annulation par voie de réduction de capital social de 10.926 parts sociales**
4. **Paiement du prix**
5. **Autorisation du Président et mise à jour corrélative des statuts de la Société**
6. **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales**



Docusign Envelope ID: E92C2B53-0F31-4C09-A66B-CFFC788517B7

Le Président déclare la discussion ouverte.

A titre préalable, le Président précise que les prix de rachat en euros mentionnés aux présentes sont reportés au dixième de centimes près. Or, les calculs tiennent compte de prix non tronqués ni arrondis – raison pour laquelle les prix de rachat ne correspondent pas à l'euro près aux montants issus des calculs. Le fichier Excel établissant les calculs est conservé au siège social de la Société.

PREMIERE RESOLUTION
Constatation de la nouvelle répartition du capital compte tenu de la donation du 28 octobre 2024

L'Assemblée Générale,

Prend acte de la donation consentie le 28 octobre 2024 par Monsieur François SIMON et Madame Isabelle TOURTE épouse SIMON au profit de leurs deux enfants, Messieurs Gauthier et Hugues SIMON.

Rappelle que conformément à l'article 12 des statuts de la Société, les parts sociales sont librement cessibles au profit des descendants des associés.

Approuve la nouvelle répartition du capital social de la Société, avant rachat et annulation des parts sociales de la société, à savoir :

Associés	en pleine propriété	en usufruit	en nue-propriété
François S	2 676	35 089	-
Gauthier S	1 462	-	17 546
Hugues S	1 462	-	17 546
Isabelle S.	8	3	-
Total	**5 608**	**35 092**	**35 092**
Grand total			**40 700**

Cette première résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Paraphe GS Initial HS DS IS Initial

Docusign Envelope ID: E92C2B53-0F31-4C09-A66B-CFFC788517B7

Deuxième résolution
Rachat de 10.926 parts sociales de la Société

L'Assemblée Générale,

Décide du rachat et de l'annulation des parts sociales de la Société, selon les modalités suivantes **:**

(i) Rachats des parts sociales transmises en pleine propriété :

- 1.462 parts sociales *numérotées de 1 à 1462*, détenues en pleine propriété par M. Gauthier SIMON, qui a préalablement consenti au rachat

  Le prix de rachat des 1.462 parts sociales de M. Gauthier SIMON d'une valeur unitaire de CENT TRENTE-DEUX EUROS ET DOUZE CENTIMES (132,12 €), s'élève à CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CENT CINQUANTE-NEUF EUROS ET QUARANTE-QUATRE CENTIMES (193.159,44 €).

- 1.462 parts sociales *numérotées de 1463 à 2924*, détenues en pleine propriété par M. Hugues SIMON, qui a préalablement consenti au rachat

  Le prix de rachat des 1.462 parts sociales de M. Gauthier SIMON d'une valeur unitaire de CENT TRENTE-DEUX EUROS ET DOUZE CENTIMES (132,12 €), s'élève à CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CENT CINQUANTE-NEUF EUROS ET QUARANTE-QUATRE CENTIMES (193.159,44 €).

➔ **Soit un total de 2.924 parts sociales de la Société, détenues en pleine propriété par Messieurs Gauthier et Hugues SIMON, à concurrence de 1.462 parts sociales chacun et dont le prix global s'élève à TROIS CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE TROIS CENT DIX-HUIT EUROS ET QUATRE-VINGT-HUIT CENTIMES (386.318,88 €).**

(ii) Rachats des parts sociales transmises en nue-propriété avec réserve d'usufruit viager au profit de Madame Isabelle SIMON et Monsieur François SIMON :

- 1 part sociale *numérotée 40698* d'une valeur de CENT TRENTE-DEUX EUROS ET DOUZE CENTIMES (132,12€), détenue en nue-propriété par Monsieur Gauthier SIMON sous l'usufruit viager de Madame Isabelle SIMON,

- 2 parts sociales *numérotées 40699 et 40700* d'une valeur unitaire de CENT TRENTE-DEUX EUROS ET DOUZE CENTIMES (132,12€), détenues en nue-propriété par Monsieur Hugues SIMON sous l'usufruit viager de Madame Isabelle SIMON, et dont le prix total s'élève à DEUX CENT SOIXANTE-QUATRE EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES (264,24 €).

➔ **Soit un total de 3 parts sociales de la Société, détenues en nue-propriété par Messieurs Gauthier et Hugues SIMON sous l'usufruit viager de leur mère Madame Isabelle SIMON et dont le prix global s'élève à TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEIZE EUROS ET TRENTE-SIX CENTIMES (396,36 €).**

Docusign Envelope ID: E92C2B53-0F31-4C09-A66B-CFFC788517B7

- 4.000 parts sociales numérotées *27218 à 31217* d'une valeur unitaire de CENT TRENTE-DEUX EUROS ET DOUZE CENTIMES (132,12€), détenues en nue-propriété par Monsieur Gauthier SIMON sous l'usufruit viager de Monsieur François SIMON et dont le prix total s'élève à CINQ CENT VINGT-HUIT MILLE QUATRE VINGT EUROS (528.480,00 €).

- 3.999 parts sociales numérotées 34791 à 38789 d'une valeur unitaire de CENT TRENTE-DEUX EUROS ET DOUZE CENTIMES (132,12€), détenues en nue-propriété par Monsieur Hugues SIMON sous l'usufruit viager de Monsieur François SIMON et dont le prix total s'élève à CINQ CENT VINGT-HUIT MILLE TROIS CENT QUARANTE-SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-HUIT CENTIMES (528.347,88 €).

➔ **Soit un total de 7.999 parts sociales de la Société, détenues en nue-propriété par Messieurs Gauthier et Hugues SIMON sous l'usufruit viager de leur père Monsieur François SIMON en usufruit et dont le prix global s'élève à UN MILLION CINQUANTE-SIX MILLE HUIT CENT VINGT-SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-HUIT CENTIMES (1.056.827,88 €)**

➔ **Soit un grand total de 10.926 parts sociales de la Société à racheter à Madame Isabelle SIMON et Messieurs François Gauthier et Hugues SIMON dont le prix global s'élève à UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-TROIS MILLE CINQ CENT QUARANTE-TROIS EUROS ET DOUZE CENTIMES (1.443.543,12 €).**

En conséquence de ce qui précède,

L'Assemblée Générale,

Autorise la Société à racheter à Madame Isabelle SIMON et Messieurs François, Gauthier et Hugues SIMON, 10.926 parts sociales, **pour un prix global d'UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-TROIS MILLE CINQ CENT QUARANTE-TROIS EUROS ET DOUZE CENTIMES (1.443.543,12 €).**

Rappelle que par le seul fait de leur rachat, les parts sociales qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment les droits aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Cette deuxième résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Docusign Envelope ID: E92C2B53-0F31-4C09-A66B-CFFC788517B7

Troisième résolution
Réduction de capital social de la Société

L'Assemblée Générale,

Prend acte de l'adoption de la deuxième résolution.

Décide, en conséquence, de procéder à la réduction de capital social non motivée par les pertes de la Société par voie de rachat de 10.926 parts sociales, suivi de leur annulation, à savoir :

Rachat de DIX MILLE NEUF CENT VINGT SIX (10.926) parts sociales, d'un montant total de **UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-TROIS MILLE CINQ CENT QUARANTE-TROIS EUROS (1.443.543 €)** par voie d'annulation de DIX MILLE NEUF CENT VINGT SIX (10.926) parts sociales sur les QUARANTE MILLE SEPT CENTS (40.700) composant le capital social de la Société, d'une valeur unitaire de CENT TRENTE-DEUX EUROS ET DOUZE CENTIMES (132,12 €).

L'annulation de ces 10.926 parts sociales d'une valeur nominale de DIX EUROS (10,00 €) aura pour effet de réduire le capital social de QUATRE CENT SEPT MILLE EUROS (407.000 €) à DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SEPT CENT QUARANTE EUROS (297.740 €) et de réduire le nombre de parts composant le capital de 40.700 à 29.774.

En conséquence de tout ce qui précède,

Autorise, le Gérant de la Société à procéder aux mises en paiement d'UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-TROIS MILLE CINQ CENT SEIZE EUROS (1.443.516 €) au profit des associés dont les parts sociales ont été rachetées, à savoir :

- Rachat et annulation de 1.462 parts sociales appartenant en pleine propriété à M. Gauthier SIMON
- Rachat et annulation de 1.462 parts sociales appartenant en pleine propriété à M. Hugues SIMON
- Rachat et annulation de 1 part sociale appartenant en nue-propriété à M. Gauthier SIMON sous l'usufruit viager de Mme Isabelle SIMON
- Rachat et annulation de 2 parts sociales appartenant en nue-propriété à M. Hugues SIMON sous l'usufruit viager de Mme Isabelle SIMON
- Rachat et annulation de 4.000 parts sociales appartenant en nue-propriété à M. Gauthier SIMON sous l'usufruit viager de M. François SIMON
- Rachat et annulation de 3.999 parts sociales appartenant en nue-propriété à M. Hugues SIMON sous l'usufruit viager de M. François SIMON

Constate que le capital social de la Société sera réduit d'un montant de CENT NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE EUROS (109.260,00 €).

Docusign Envelope ID: E92C2B53-0F31-4C09-A66B-CFFC788517B7

Constate, par conséquent, que le capital social de la Société, initialement d'un montant de QUATRE CENT SEPTS MILLES EUROS (407.000 €) et composé de 40.700 parts sociales, sera ramené à DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SEPT CENT QUARANTE EUROS (297.740 €), composé de 29.774 parts sociales, réparties comme suit :

	en pleine propriété		**en usufruit**		**en nue-propriété**	
M. François S	2 676	*8,99%*	27 090	*91%*	-	
M. Gauthier S	-		-		13 545	*45%*
M. Hugues S	-		-		13 545	*45%*
Mme Isabelle S	8	*0,03%*	-		-	
Total	**2 684**		**27 090**		**27 090**	
Grand total						**29 774**

Cette troisième résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution
Paiement du prix

L'Assemblée Générale,

Décide que ce rachat, suivi de l'annulation des parts sociales sera réalisé par les imputations suivantes :

- **Imputation sur le poste « Capital social »** à hauteur de CENT NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE EUROS (**109.260,00 €**) ;

ET, pour le reliquat,

- **Imputation sur un compte intitulé « Prime de rachat », imputable sur les prochains bénéfices par débit du compte de « report à nouveau »,** à hauteur d'UN MILLION TROIS CENT TRENTE-QUATRE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT TROIS ET DOUZE CENTIMES (**1.334.283,12 €**)

Le tout correspond au **prix approuvé** dans la deuxième résolution, soit un total d'**UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-TROIS MILLE CINQ CENT QUARANTE-TROIS EUROS (1.443.543 €).**

Docusign Envelope ID: E92C2B53-0F31-4C09-A66B-CFFC788517B7

Indique que le paiement du prix des 10.926 parts sociales sera effectué par virements bancaires, selon la ventilation ci-dessous détaillée étant rappelé que la présente réduction de capital a – notamment – vocation à permettre aux associés de la société de financer (i) les frais et droits de donation s'élevant à un moment total de 278.583 euros et (ii) la souscription démembrée d'une police d'assurance-vie.

1. **Au profit de Monsieur Gauthier SIMON :** Paiement de la somme de 139.291,50 € par virement bancaire sur son compte personnel dont le RIB est annexé aux présentes ;
2. **Au profit de Monsieur Hugues SIMON** : Paiement de la somme de 139.291,50 € par virement bancaire sur son compte personnel dont le RIB est annexé aux présentes.
3. **Le Reliquat** est inscrit en compte courant dans les comptes de la Société :
   - Compte courant ouvert au nom de M. Gauthier S. en pleine propriété : 53.867,94 € ;
   - Compte courant ouvert au nom de M. Hugues S. en pleine propriété : 53.867,94 € ;
   - Compte courant ouvert en démembrement en usufruit au nom de M. François S. et en nue-propriété au nom de M. Gauthier S. : 528.480,00 € ; et
   - Compte courant ouvert en démembrement en usufruit au nom de M. François S. et en nue-propriété au nom de M. Hugues S. : 528.347,88 €
   - Compte courant ouvert en démembrement en usufruit au nom de Mme S. et en nue-propriété au nom de M. Gauthier S. : 264,24€ ; et
   - Compte courant ouvert en démembrement en usufruit au nom de Mme S. et en nue-propriété au nom de M. Hugues S. : 132,12 €

Engage la Société à la réalisation desdits virements bancaires et inscriptions en créance des associés cédants dans un délai maximum de trente (30) jours ouvrés, à compter de la signature des présentes.

Cette quatrième résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution
Autorisation du Gérant et mise à jour corrélative des statuts de la Société

L'Assemblée Générale,

Décide, suivant approbation des deuxième, troisième et quatrième résolutions ci-dessus, de :

- autoriser le Gérant à procéder au paiement du prix de UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-TROIS MILLE CINQ CENT SEIZE EUROS (1.443.516 €) au profit des Associés conformément à la ventilation approuvée à la quatrième résolution ;
- annuler 10.926 parts sociales d'une valeur nominale de DIX EUROS (10,00 €) ;
- réduire le capital social de la Société qui se trouvera ainsi ramené de QUATRE CENT SEPTS MILLES EUROS (407.000 €) et composé de 40.700 parts sociales, sera ramené à DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SEPT CENT QUARANTE EUROS (297.740 €), composé de 29.774 parts sociales.

Docusign Envelope ID: E92C2B53-0F31-4C09-A66B-CFFC788517B7

Décide, sous réserve de la réalisation des présentes deuxième, troisième et quatrième résolutions, de mettre à jour les statuts de la Société, à savoir :

(a) <u>Rectifier l'erreur matérielle commise dans la numérotation des parts préalablement transmise par M. François SIMON à ses fils lors de la donation du 14 décembre 2020 :</u>

Les parts transmises en nue-propriété à M. Gauthier SIMON sont celles numérotées de *3.701 à 13.672* ; et celles transmises à M. Hugues SIMON sont celles numérotées de *13.673 à 23.644.*

Ainsi, l'article 9 des statuts de la Société doit être rédigé ainsi :

« Le capital social est fixé à la somme de quatre cent sept mille euros (407.000 €) :
Il est divisé en 40.700 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 40.700, entièrement souscrites et libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

- ***François Simon :*** *20.745 parts sociales en pleine propriété*
  Numérotées de 1 à 3.699 et de 23.645 à 40.690
- ***François Simon*** *: 19.944 parts sociales en usufruit*
  Numérotées de 3.701 à 23.644
- ***Gauthier Simon*** *: 9.972 parts sociales en nue-propriété*
  Numérotées de 3.701 à 13.672
- ***Hugues Simon*** *: 9.972 parts sociales en nue-propriété*
  Numérotées de 13.673 à 23.644
- ***Isabelle Tourte*** *: 11 parts sociales en pleine propriété*
  Numérotées 3.700 et 40.691 à 40.700 »

(b) <u>Modifier l'article 9 des statuts pour y insérer en toute fin, les paragraphes suivants :</u>

« *Suivant acte authentique en date du 28 octobre 2024, Monsieur François Simon et Madame Isabelle Tourte ont transmis la pleine propriété de 18.072 parts sociales à leurs fils Messieurs Gauthier et Hugues SIMON, par parts égales entre eux, pour partie en pleine propriété (2.924 parts sociales en tout) et pour partie en nue-propriété (15.148 parts sociales en tout) de sorte qu'à l'issue de ladite donation, le capital social de la société était réparti de la manière suivante :*

- ***Gauthier Simon*** *: 1.462 parts sociales en pleine propriété*
  Numérotées de 1 à 1462
- ***Hugues Simon*** *: 1.462 parts sociales en nue-propriété*
  Numérotées de 1463 à 2924
- ***François Simon :*** *775 parts sociales en pleine propriété*
  Numérotées de 2925 à 3699
- ***Isabelle Tourte*** *: 1part sociale en pleine propriété*
  Numérotée 3700
- ***François Simon :*** *35089 parts sociales en usufruit*
  Numérotées de 3701 à 23644 et 23645 à 38789
- ***Gauthier Simon*** *: 17546 parts sociales en nue-propriété*
  Numérotées de 3.701 à 13.672 et 23645 à 31217 et 40698
- ***Hugues Simon*** *: 17546 parts sociales en nue-propriété*
  Numérotées de 13.673 à 23.644 et 31218 à 3878, 40699 et 40700
- ***François Simon :*** *1901 parts sociales en pleine propriété*
  Numérotées de 38790 à 40690
- ***Isabelle Tourte*** *: 7 parts sociales en pleine propriété*
  Numérotées 40691 à 40697
- ***Isabelle Tourte*** *: 3 parts sociales en usufruit*
  Numérotées 40698 à 40700

Docusign Envelope ID: E92C2B53-0F31-4C09-A66B-CFFC788517B7

Suivant décision des associés de la Société, prise en assemblée générale extraordinaire en date du 19 Novembre 2024 et adoptée à l'unanimité, il a été procédé à une réduction de capital social de Société par voie de rachat et d'annulation de 10.926 parts sociales sur les 40.700 parts sociales qui composaient le capital social initial avant ladite décision, à savoir :

- *Annulation et rachat de 1.462 parts appartenant en pleine propriété à M. Gauthier SIMON*
- *Annulation et rachat de 1.462 parts appartenant en pleine propriété à M. Hugues SIMON*
- *Annulation et rachat d'une part sociale appartenant en usufruit par M. Isabelle SIMON en en nue-propriété par M. Gauthier SIMON*
- *Annulation et rachat de 3 parts sociales appartenant en usufruit par M. Isabelle SIMON en en nue-propriété par M. Hugues SIMON*
- *Annulation et rachat de 4.000 parts sociales appartenant en usufruit par M. François SIMON en en nue-propriété par M. Gauthier SIMON*
- *Annulation et rachat de 3.999 parts sociales appartenant en usufruit par M. François SIMON en en nue-propriété par M. Hugues SIMON*

Soit un total 10.926 parts sociales, annulés dans le cadre de cette réduction de capital non motivée par des pertes.

Depuis cette date, le capital social d'un montant initial de 407.000 € composé de 40.700 parts sociales a été porté à 297.740 €, composé de 29.774 parts sociales, réparties comme suit :

Associés	en pleine propriété	en usufruit	en nue-propriété
François S	2 676 *1 à 775* *27 866 à 29 766*	27 090 *776 à 20 719* *20 720 à 27 865*	-
Gauthier S	-	-	13 545 *776 à 10 747* *20 720 à 24 292*
Hugues S	-	-	13 545 *10 748 à 20 719* *24 293 à 27 865*
Isabelle S	8 *29 767 à 29 774*	-	-
Total	**2 684**	**27 090**	**27 090**
Grand total		**29 774**	

»

Le reste de l'article est demeuré inchangé.

(c) <u>Modifier l'entête des statuts de la Société</u>

Remplacer l'en-tête des statuts par l'en-tête suivante :

A.G.H.
Société à responsabilité limitée
Capital social : 297.740 euros
Siège social : 22, Avenue de Friedland PARIS (75008)
492 403 175 RCS Paris

Docusign Envelope ID: E92C2B53-0F31-4C09-A66B-CFFC788517B7

(d) <u>Faire procéder à la mise à jour corrélative de l'extrait Kbis de la Société et tout document juridique d'identification de la Société auprès de toute autorité</u>

Cette cinquième résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution
Pouvoirs pour accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale,

Confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités d'enregistrement, de publicité, dépôt au greffe du tribunal de commerce et autres qu'il y aura lieu.

Cette sixième résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

M. François SIMON



Mme Isabelle SIMON



M. Gauthier SIMON



M. Hugues SIMON

